Hôpital de Jour
CRMPR Les Herbiers

CRMPR LES HERBIERS
111 rue Herbeuse – BP 524
76235 Bois-Guillaume
Tél : 02.35.12.52.04
Mail : herbiers-copp-secretariat.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr

GROUPE NORMANDIE UGECAM
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

CRMPR Les Herbiers

HOPITAL DE JOUR

VOTRE SEJOUR AU CRMPR LES HERBIERS

Le Mot d'accueil

Chère patiente, cher patient,

Vous allez intégrer l'Hôpital De Jour (HDJ) au Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation (CRMPR) des Herbiers.

Nous vous souhaitons la bienvenue !

Le CRMPR Les Herbiers :

Le Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation « Les Herbiers » est un établissement sanitaire privé à but non lucratif, géré par l'UGECAM de Normandie, situé dans un parc de 5 hectares.
Il assure des soins de médecine physique et de réadaptation spécialisés dans les affections neurologiques, de l'appareil locomoteur et des affections cardiologiques.

L'établissement est composé d'une équipe pluridisciplinaire que vous serez amené à rencontrer lors de votre prise en charge : médecins spécialisés en médecine physique et de réadaptation, infirmières, diététicienne, enseignants d'activité physique adaptée, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, orthophonistes, orthoprothésistes, assistantes sociales, secrétaires.
Le centre dispose de plusieurs plateaux techniques spécialisés ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Le CRMPR bénéficie également d'une unité d'insertion socioprofessionnelle COMETE France ; d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés cérébrolésés (unité SAMSAH) ; d'une Unité Mobile d'Evaluation et de Suivi des Handicaps (UMESH 76) ; d'une Equipe Locale d'Appuis en Aides Techniques (EqLAAT).

Ce livret a pour but de vous donner, ainsi qu'à votre entourage, toutes les informations utiles et conseils qui faciliteront votre vie quotidienne et votre venue au sein du Centre Les Herbiers.

Objectif de votre séjour :

- Améliorer vos capacités physiques et/ou cognitives
- Comprendre et améliorer vos symptômes et votre pathologie
- Améliorer votre autonomie et votre qualité de vie
- Reprendre, pour les personnes concernées, la conduite et le travail, si besoin avec les adaptations nécessaires
- Vous redonner confiance

Lieu/Transport :

- Vous avez accès au parking gratuit
- Si votre état de santé nécessite un transport sanitaire en taxi conventionné, VSL ou ambulance ; la prescription médicale de transport est à demander auprès du médecin qui vous adresse aux Herbiers.
- 2 lignes de bus du réseau ASTUCE desservent le centre : la ligne 40 pour l'arrêt « Centre de Rééducation », et le FAST1 pour l'arrêt «Clinique du Cèdre».

Un groupe de Sécurité sociale L'Assurance Maladie

GROUPE NORMANDIE UGECAM
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

CRMPR Les Herbiers

HOPITAL DE JOUR

DEROULEMENT DE VOTRE HOSPITALISATION

La convocation :

Lorsqu'une place se libère en HDJ, vous serez contacté par téléphone pour vous communiquer une date d'admission.
Dès lors que vous donnez votre accord, nous vous enverrons, par mail ou par voie postale, toutes les pièces justificatives qui confirment votre future admission au sein des Herbiers.

Cela comporte :

- 1 lettre de convocation avec rappel de vos rendez-vous importants
- 3 documents à remplir et à ramener le jour de votre entretien avec l'infirmière : il s'agit de la personne de confiance, d'un règlement intérieur et de la Charte COVID.
- La photocopie de votre prescription médicale de transport, si nécessaire, pour justificatif auprès de votre transporteur (l'original sera à retirer par ces derniers au niveau de l'accueil de l'établissement)
- Votre planning de la 1re semaine de prise en charge

Sur avis médical, un bilan d'entrée multidisciplinaire sera organisé (une demi-journée dans le mois précédant votre venue)

La prise en charge :

Dès votre arrivée et lors de chaque venue en HDJ, veuillez-vous présenter systématiquement au service ACCUEIL de l'établissement, muni des documents nécessaires :

- Pièce d'identité
- Carte vitale
- Carte de mutuelle et volet accident de travail si nécessaire.

L'hôtesse d'accueil vous orientera vers le premier intervenant programmé sur votre planning.

Durant votre première semaine de prise en charge (et lors du bilan multidisciplinaire si vous êtes concerné) vous allez rencontrer plusieurs professionnels de l'HDJ.
Pour le rendez-vous avec le médecin et l'infirmière, il est important que vous apportiez votre ordonnance de traitement, votre dernière prise de sang et tous vos documents médicaux.

Un suivi sera ensuite mis systématiquement en place avec le médecin tout le long de votre séjour.
N'hésitez pas à faire la demande d'un rendez-vous si vous en ressentez le besoin.
Les rééducateurs vous proposeront des tests effectués régulièrement tout au long de votre parcours de soins afin de réajuster au mieux votre prise en charge.

Chaque semaine, toute l'équipe de l'HDJ se réunit pour parler de chaque patient. Nous y abordons les problèmes que les patients ont pu rencontrer et nous pouvons être ainsi amenés à modifier votre emploi du temps, prévoir un bilan médical ou un entretien avec un infirmier.

Dans certaines situations, nous pourrons être amenés à vous proposer une synthèse ciblée avec l'ensemble de l'équipe qui vous prend en charge et votre entourage. Vous pouvez également faire la demande spontanément auprès du secrétariat si vous en ressentez le besoin.

Un groupe de Sécurité sociale L'Assurance Maladie

Le planning :

Pour votre première semaine de venue (après le bilan initial), votre planning vous sera communiqué par le secrétariat de l'hôpital de jour qui vous l'enverra par mail ou par voie postale.
Pour les semaines suivantes, celui-ci sera imprimé et en attente au secrétariat de l'HDJ. Il vous est fortement conseillé d'aller le retirer chaque semaine à la fin de votre dernière séance afin de prendre note des modifications éventuellement effectuées sur la semaine suivante.

Les absences :

En cas de retard, ou d'absence, nous vous demandons de nous prévenir en nous téléphonant au 02.35.12.52.04.
Les absences pour rendez-vous médical doivent être communiquées au secrétariat dès que possible, au plus tard 15 jours avant.
Les demandes de congés doivent être communiquées au plus tard 1 mois avant. Ces demandes devront être validées par le médecin et ne pas perturber votre prise en charge. Vous recevrez une réponse écrite.

En cas d'annulation d'une séance de votre part non validée, celle-ci ne sera pas rattrapée.
Au bout de 3 absences non prévenues (ou de congés non validés), nous arrêterons votre prise en charge.

Le matériel nécessaire :

- Tenue adaptée pour de l'activité physique : T-shirt, pantalon de sport, chaussures de sport, anorak selon la météo
- 1 grande bouteille d'eau
- 1 serviette éponge
- 1 masque chirurgical (neuf pour chaque venue en hôpital de jour)

Les précautions COVID :

- Si vous avez des symptômes évocateurs du COVID, il faut prévenir le secrétariat pour annuler la séance et contacter votre médecin traitant pour discuter la réalisation d'un test COVID.
- Les vestiaires sont fermés pour limiter le risque de contamination. Il faut venir déjà vêtu de votre tenue de sport.
- Vous porterez un masque chirurgical
- Respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.

La qualité de votre prise en charge :

Nous avons joint à ce livret la charte du patient.
Nous avons pour mission de nous assurer de la qualité de votre prise en charge. Si vous rencontrez des difficultés lors de votre séjour, n'hésitez pas à le signaler auprès du cadre de santé ou directement auprès d'un rééducateur ou du médecin. Nous vous rencontrerons pour en discuter.
Vous pouvez également demander le contact de la commission des usagers (également affiché en salle d'hôpital de jour)
Un questionnaire de satisfaction vous sera remis en fin de séjour, n'hésitez pas à nous écrire vos remarques.

L'équipe d'hospitalisation de jour

GROUPE NORMANDIE UGECAM
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

CRMPR Les Herbiers

HOPITAL DE JOUR

QUALITE ET SECURITE DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Le CRMPR Les Herbiers met en œuvre un programme de gestion et de prévention des risques visant à améliorer la sécurité des patients et des professionnels.

Des instances participent à la vie du centre (CDU, CLUD, CLAN, CLIN, identitovigilance, bientraitance,...)
Elles sont composées de praticiens, de professionnels soignants et non soignants et de représentants des usagers, elles travaillent pour fournir des avis éclairés, réfléchis et documentés afin que leurs propositions et leurs actions, validées par la Direction, améliorent constamment la sécurité et la prise en charge des patients.

Lutte contre la douleur (CLUD)

Les équipes médicales et soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur. Vous avez mal ou peur d'avoir mal, il est nécessaire d'évaluer et de soulager votre douleur.
Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur, il est donc possible d'en mesurer l'intensité en notant votre douleur sur une échelle de 0 à 10 via une réglette. Votre douleur sera évaluée régulièrement pour adapter au mieux votre traitement antalgique.
Selon l'évaluation de votre douleur, des antalgiques, (médicaments qui soulagent la douleur) pourront vous être administrés. Les douleurs même sévères, peuvent être traitées de différentes façons :
- Par des traitements médicamenteux comme des antalgiques, des anti- inflammatoires ou des morphiniques,
- Par des méthodes non médicamenteuses comme la relaxation, l'hypnose, massages, soutien psychologique…

Lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)

Etablit un programme de surveillance, de prévention et de dépistage des infections nosocomiales. Il veille également à la formation du personnel dans ce domaine et évalue ses actions.

Identitovigilance

Prévenir les risques d'erreur liés à une mauvaise identification des patients. Ce système concourt à une prise en charge sécurisée par la fiabilisation de l'identité du patient : le bon soin au bon patient.
Assurez-vous que votre identité soit bien connue des professionnels lors de tout acte vous concernant (soins, restauration, administratif).

Commission des usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches.
Elle peut être amenée à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.
Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos remarques ou propositions : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.
Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur de l'établissement et de deux représentants des usagers (retrouvez la liste nominative des membres de la CDU en annexe de ce livret).
Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez faire un signalement à la CDU. Vous pouvez aussi adresser directement une plainte ou réclamation écrite au Directeur de l'établissement.
Le représentant veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la santé publique. (art R. 1112-91 à R. 1112-94).
Il fera le lien avec la Commission des Usagers. Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.
Les résultats des enquêtes de satisfaction patients sont communiqués aux membres de la Commission des Usagers. (*art R. 1112-79 à R. 1112-94 du Code de la santé publique*).

Personne de confiance

Dès l'admission, vous pouvez désigner ou non, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.
Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.
Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décisions vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.
Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative peut vous être remise. (*art L.1111-6 du code de la santé publique*)

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Un formulaire d'aide à la rédaction peut vous être remis. Vos directives anticipées seront consultées préalablement à la décision médicale. Non limitées dans le temps, elles peuvent être, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge : confiez- les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Si vous souhaitez en savoir plus une fiche informative peut vous être remise.

Accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations sur demande écrite auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier.
Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.
Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, cf loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 ; art L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique

Certification pour la qualité des soins

Informatique et libertés

Le règlement général de protection des données (RGPD), texte réglementaire européen, encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018. Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.
Le recueil des données vous concernant et faisant l'objet d'un traitement automatisé ne sera effectué qu'avec votre consentement et dans les conditions fixées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont utilisées dans le cadre de votre prise en charge et sont protégées par le secret médical. Vous pouvez exercer un droit de rectification ou d'opposition.

Version validée MC 19/09/2022 – Gvnce